

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319919-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL, Jean-Claude DULIEU, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Nouveau Forum : avenant n° 6 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum.

Vu le rapport DI/2023/353

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n°6 ci-joint (annexe 1), portant sur des modifications de l'Ouvrage et leurs conséquences, le recalage des Objectifs de Performance énergétique, les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage, les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage et les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation provisoire avant mise à disposition relative aux intervenants DSI dont le projet est ci-joint (annexe 2) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant et de la convention précitée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 43.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur BELLEVAL ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 46.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 15

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	16 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	50
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	45 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



DÉPARTEMENT DU NORD

AVENANT N°6 AU

MARCHE DE PARTENARIAT

PORTANT SUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DU NORD SUR LE SITE DU FORUM

AVENANT N°6 AU MARCHE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Département du Nord, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment habilité par délibération n° ...

ci-après dénommé le « **Département** »,

D'UNE PART,

ET :

La société Nouveau Forum, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, la société Duval Développement, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000,00 euros dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris, dont le numéro unique d'identification est 408 723 187 RCS Paris, prise en la personne de Madame Valérie Dubant-Küng, Directeur général,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Département et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum a été signé en date du 24 janvier 2019 par les Parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 (ci-après le « **Marché** »).

Conformément à l'Article 25 du Marché, le Département a identifié l'existence de deux bâtiments de bureaux, localisés à proximité immédiate de l'Hôtel du Département, permettant la relocalisation de ses agents pendant la durée des Travaux, par le biais d'une prise à bail à compter du 4^{ème} trimestre 2019, et rendant possible la réalisation des Travaux par le Titulaire en site non occupé.

Comme le prévoit l'Article 25 du Marché, l'Avenant n°1 a été signé le 16 avril 2019 pour tirer les conséquences sur le Marché, notamment financières et sur le Calendrier, de la relocalisation des agents du Département et de la réalisation des Travaux en site non occupé conformément notamment à l'Annexe 19 du Marché.

Par un Avenant n°2 au Marché signé entre les Parties en date du 21 septembre 2020 et notifié à la même date, le Département a anticipé le versement de la Redevance R1.0b. au Titulaire afin de permettre au Titulaire de démarrer les travaux de démolition et de désamiantage au plus tôt.

Par un Avenant n°3 au Marché signé par les Parties en date du 27 novembre 2020 et notifié à la même date, les Parties se sont accordées sur l'existence de Causes Légitimes de Retard, sur leurs Conséquences Financières de Retard et leur impact calendaire sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition et ont fixé le montant global du désamiantage.

Par un Avenant n° 4 au Marché les Parties ont convenu de la fixation anticipée des taux d'intérêt qui a eu lieu le 30 septembre 2021, de la nécessité d'adapter la clause de notification des Causes Légitimes de Retard relatives aux intempéries ainsi que de plusieurs évolutions du Marché relatifs aux aménagements extérieurs et autres modifications de l'Ouvrage.

Par un Avenant n°5 au Marché, les Parties ont pris acte des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département conformément à l'Article 15.5.3 du Marché, des conséquences financières des modifications demandées par le Département dont celle relative à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique et de l'accord du Département et du Titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

Les Parties entendent par le présent Avenant (ci-après l'« **Avenant n°6** ») :

- entériner des modifications de l'Ouvrage et en tirer les conséquences sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER ;
- redéfinir les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5 ;
- prévoir les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage ;
- définir les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage ;

- modifier les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département ;
- modifier les modalités de réalisation des prestations d'insertion par l'activité économique (Annexe 7) ;
- mettre à jour les annexes financières.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les définitions de l'Article 1 du Marché et l'énoncé de ses définitions et règles d'interprétation sont maintenus dans leur intégralité pour la rédaction du présent Avenant n°6.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°6 entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

En vertu de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, les Parties peuvent modifier le marché initial en y ajoutant des travaux ou fournitures non prévus initialement et dès lors qu'un changement de titulaire serait impossible.

En application des stipulations des Articles 19 et suivants du Marché de Partenariat, plusieurs modifications de l'Ouvrage et/ou du Marché ont été demandées par le Département ou prévues par les Parties. Ces modifications ont fait l'objet de fiches techniques modificatives (FTM) produites en Annexe 1 du présent Avenant n°6.

D'autres modifications ont été proposées par le Titulaire, approuvées par le Département et prises en charge par le Titulaire.

L'ensemble de ces modifications décrites plus amplement à l'Annexe 1 est évalué, selon les justificatifs joints en Annexe 1 à un montant total de 351 801,33 euros HT dont :

- 270 978,14 euros HT sont pris en charge par le Département ;
- 80 823,19 euros HT sont pris en charge par le Titulaire.

Le présent Avenant n°6 a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de ces modifications comme suit.

3.1. Description technique des modifications et détail des plus et moins-values

L'Annexe 1 du présent Avenant n°6 récapitule, sous forme de tableau, l'ensemble des modifications convenues entre les Parties ainsi que les modalités de leur prise en charge.

En conséquence des stipulations qui précèdent, l'Annexe 4.1 du Marché (*Caractéristiques générales de l'Ouvrage*) est modifiée par l'Annexe 1 du présent Avenant n°6.

3.2. Impact sur les Coûts d'Investissement Initiaux

La modification des Coûts d'Investissement Initiaux résultant du présent Avenant n°6 correspond à un solde de 270 978,14 € HT (deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-dix-huit euros et quatorze centimes hors taxe) prenant en compte :

- les plus-values relatives aux FTM visées à l'Annexe n° 1 du présent Avenant n°6 à hauteur de 285 064,14 euros HT ;
- les moins-values relatives aux FTM visées à l'Annexe n° 1 du présent Avenant n°6 à hauteur de 14 086,00 euros HT.

Conformément à l'Article 21.2 du Marché et à l'Avenant n°5 au Marché, les coûts d'investissement supplémentaires résultant de ce solde seront financés, d'une part, avec le solde des moins-values sur les Coûts d'Investissement Initiaux des modifications visées à l'article 6 de l'Avenant n°5 à savoir 188 214,82 € HT (cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) et, d'autre part, par le Compte de réserve pour Modifications dont le montant résiduel sera, après l'entrée en vigueur de l'Avenant n° 6, de 417 236,68 euros HT.

3.3. Impact sur les coûts d'entretien, de maintenance ou de GER et sur les Redevances

Les plus-values des modifications susvisées sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER et leur impact sur le montant des Redevances s'établissent à un montant global de 350 774,57 euros HT et se décomposent comme suit :

- Redevance entretien et maintenance (R2) : + 93 145,75 euros HT en coût global
- Redevance GER R3a (performance) : + 222 324,65 euros HT en coût global
- Redevance GER R3b (moyens) : + 35 304,17 euros HT en coût global

Par dérogation à l'Article 26.2.1. (*Montant de la Redevance*) du Marché, les Parties conviennent de ne pas tenir compte de la plus-value calculée (à hauteur de 35 304,17 euros) sur la Redevance R3b et de financer le solde (impact sur la Redevance R2 et la Redevance R3a pour un montant global de 315 470,40 euros HT) en utilisant l'enveloppe constituée en application de l'Article 17.4 du Marché et dédiée à la gestion des dégradations d'un montant initial de 20 000 euros par an soit 400 000 euros HT sur la durée du Marché. Par conséquent, l'enveloppe dédiée à la gestion des dégradations est réduite à 84 529,60 euros HT sur la durée du Marché soit 4 513,26 euros par an. Les Annexes 19.4 (*Redevance R2 R3*) et 19.7 (*Annexe 15 Cas 2 Redevances*) sont supprimées et remplacées par une nouvelle Annexe 19.4 et une nouvelle Annexe 19.7 produites en Annexe 4 du présent Avenant.

En conséquence des stipulations qui précèdent, les deuxième et troisième alinéas de l'Article 26.2.1 (*Montant de la Redevance*) du Marché sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

- La Redevance R2 totale, définie à l'Article 26.1.2, est égale à 7 985 616,67 € HT constants, valeur offre finale (derniers indices connus à la date de remise de l'offre finale tels que définis à l'Annexe 19.7 (*Annexe 15 Cas – Redevances*)) ;
- La Redevance R3 totale, définie à l'Article 26.1.3, est égale à 8 655 437,96 € HT constants, valeur offre finale (derniers indices connus à la date de remise de l'offre finale tels que définis à l'Annexe 19.7 (*Annexe 15 Cas – Redevances*)).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Les Parties conviennent de redéfinir les Objectifs de Performance énergétique afin de prendre en compte toutes les Modifications de l'Ouvrage et en particulier celles résultant des Avenants n°5 et n°6, des évolutions du plan de micro-zoning (en lien notamment avec l'aménagement Flex prévu par l'Avenant n° 5), des scénarii d'occupation de l'Ouvrage et de la consigne de température fixée à 19°C.

Les Objectifs de Performance énergétique du Titulaire sont définis en Annexe 2 du présent Avenant n°6. Ils sont issus de la nouvelle simulation thermique dynamique jointe en Annexe 2 du présent Avenant n°6. Les Annexes 11.1 (*Notice de Performance Énergétique*) et 11.3 (*Simulation Thermique Dynamique*) du Marché sont supprimées et remplacées par de nouvelles Annexe 11.1 et 11.3 produites en Annexe 2 du présent Avenant n°6.

ARTICLE 5 – INTERVENTION DE LA DSI AVANT MISE A DISPOSITION

Sur la demande du Département, le Titulaire accepte que la Direction des services informatiques (DSI) du Département et les prestataires désignés par lui (ci-après « **les Intervenants DSI** ») interviennent sur certaines zones et locaux du chantier de l'Ouvrage avant la Date Effective de Mise à Disposition dans les conditions suivantes.

5.1 Conditions d'intervention

La convention figurant en Annexe 5 du présent Avenant n°6, relative aux modalités et périodes d'intervention des Intervenants DSI et des zones concernées (la « **Convention relative aux Intervenants DSI** »), est signée au plus tard 15 (quinze) Jours avant la première intervention des Intervenants DSI.

5.2 Obligations du Département et des Intervenants DSI

Conformément à la Convention des Intervenants DSI :

- les actes des personnels et prestataires constituant les Intervenants DSI seront couverts par une police d'assurance en vigueur couvrant les dommages aux biens et leur responsabilité civile sur toute la durée de leur intervention ;

- les Intervenants DSI respecteront strictement les consignes de sécurité définies par écrit par la direction du chantier placée sous la responsabilité du prestataire du Titulaire en charge des Travaux ;
- le Département prend en charge, dans l'hypothèse où les couvertures assurancielles précitées ne permettraient pas d'indemniser intégralement le Titulaire et/ou ses prestataires, les conséquences directes et indirectes des dégradations ou empêchements occasionnés par les Intervenants DSI, dûment justifiées par le Titulaire ;
- dans l'hypothèse où les Intervenants DSI et/ou leurs actions ou omissions seraient à l'origine d'événements décalant la Date Effective de Mise à Disposition, le Titulaire sera exonéré de toute pénalité notamment au titre du retard dans la Mise à Disposition et le Département prendra à sa charge l'ensemble des conséquences directes et indirectes en résultant. A cet effet, le Titulaire notifiera au Département l'évaluation desdites conséquences et produira les justificatifs y afférents.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES ESPACES EXTERIEURS

6.1 Mise à disposition des patios et du parvis libre d'occupation

Les Parties conviennent que le non-achèvement des Travaux relatifs aux patios et au parvis libre d'occupation (tels qu'ils figurent dans le schéma produit en Annexe 3 du présent Avenant) à la Date Contractuelle de Mise à Disposition n'empêchera pas la signature du procès-verbal de Mise à Disposition dans les conditions de l'Article 15.8 du Marché et sera qualifié de Réserves Mineures dans le procès-verbal de mise à disposition.

Concernant spécifiquement la Mise à Disposition du parvis libre d'occupation et par dérogation aux stipulations de l'Article 15.8.4 du Marché, il est expressément convenu entre les Parties que le délai de levée de cette Réserve Mineure est de six (6) mois à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition.

6.2 Mise à disposition du parvis sous base vie et du cheminement secondaire

Les Parties conviennent que le non-achèvement des Travaux relatifs au parvis sous base vie et au cheminement secondaire (tels qu'ils figurent dans le schéma produit en Annexe 3 du présent Avenant) à la Date Contractuelle de Mise à Disposition n'empêchera pas la signature du procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'Article 15.8 du Marché et sera qualifié de Réserve Mineure dans le procès-verbal de mise à disposition.

Les conditions de sécurité en cas d'incendie et de cheminement pour évacuation de secours tout au long du chantier du Programme de Valorisation Foncière sont maintenues par le Titulaire jusqu'à la date de levée de cette Réserve Mineure.

Il est expressément convenu entre les Parties que par dérogation aux stipulations de l'Article 15.8.4 du Marché, le délai de levée de ces Réserves Mineures est de 3 mois à compter de la libération de l'emprise de la base-vie servant à la réalisation du Programme de Valorisation Foncière prévu à l'Article 18.2 du Marché (opération Agora). En tout état de cause, ces Réserves Mineures sont levées au plus tard le 30 juin 2026 sauf cas de Force Majeure.

6.3 Impact sur la Garantie pour la réalisation des Travaux

Il est également prévu par dérogation à l'Article 16.1 du Marché qu'à compter de la levée de toutes les Réserves Mineures, autres que celles objet des Articles 6.1 et 6.2 du présent Avenant, le montant de la garantie bancaire autonome à première demande mise en place par le Titulaire sera réduit à un million (1 000 000) d'euros, puis à compter de l'expiration d'une période d'un (1) an suivant la Date Effective de Mise à Disposition, à 200 000 (deux cent mille) euros.

ARTICLE 7 – FRAIS DE CONTROLE DU MARCHÉ

Le quatrième et dernier paragraphe de l'Article 17.6.2 est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Titulaire sera redevable de frais de contrôle d'un montant de quatre cent cinquante mille (450 000) euros HT pour la période courant de la Date d'Entrée en Vigueur jusqu'à cinq (5) ans après la Date Effective de Mise à Disposition selon les modalités définies dans l'Annexe 15 (*Redevances*) du Marché. Avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition, les frais de contrôle sont plafonnés à quatre cent mille euros (400 000) euros HT.

Le Titulaire verse au Département les frais de contrôle dans un délai de trente (30) Jours à compter de la remise des justificatifs et de la facturation par le Département.

Les justificatifs peuvent porter sur le contrôle effectué directement par le Département ou par des personnes compétentes désignées par le Département et/ou son assistant technique.

Les sommes non utilisées au titre des frais de contrôle cinq (5) ans après la Date Effective de Mise à Disposition sont reversées à l'euro-l'euro selon les modalités décrites dans l'Annexe 15 (*Redevances*) du Marché. »

ARTICLE 8 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

En application des stipulations de l'Article 10.1 du Marché et afin de respecter ses engagements visés audit Article 10.1, il est prévu que le Titulaire puisse recourir à la Modalité 1 consistant en des recrutements directs par tous contrats de travail (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.)

L'Annexe 7 (*Prestations assurées par les PME et les artisans et insertion par l'activité économique*) dans sa version modifiée par l'Avenant n°4 précisait que 8 personnes devaient bénéficier d'un contrat de professionnalisation de coffreur-bancheur sur une durée de 12 mois. Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 7 pour prévoir que 7 personnes doivent bénéficier d'un contrat de professionnalisation. Une nouvelle Annexe 7 modifiée en ce sens et reprenant l'ensemble des contrats qualifiants et embauches CDI assurés par le groupement en Phase Conception-Construction figure en Annexe 6 du présent Avenant n°6.

ARTICLE 9 – ANNEXES FINANCIÈRES

Afin de tenir compte des incidences financières des Avenants n°5 et n°6, les Parties ont procédé à une mise à jour des annexes financières.

Cette mise à jour est retranscrite dans l'Annexe 4 du présent Avenant n°6.

ARTICLE 10 – AUTRES STIPULATIONS

Pour piloter la phase de conception réalisation du projet, la société Nouveau Forum s'appuie sur deux promoteurs immobiliers Duval Développement Hauts-de-France et ADIM Nord-Picardie, appelés dans l'ensemble du contrat « Le Promoteur ».

La société ADIM Nord-Picardie a modifié son appellation pour devenir ADIM Hauts-de-France.

Par le présent avenant, le Département prend acte de ce changement de dénomination.

Le présent Avenant n°6 n'a pas pour objet de modifier les stipulations du Marché et des Annexes, autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°6.

ARTICLE 11 – PURGE ET INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

L'Avenant n°6 et ses actes détachables feront l'objet des mêmes modalités de publicité que celles appliquées pour déclencher les recours de tiers à l'encontre du Marché.

En cas de recours administratif ou contentieux formé à l'encontre de l'Avenant n°6 ou en cas de retrait de l'un de ses actes détachables, les stipulations de l'Article 5.4 du Marché s'appliquent.

Si l'une des stipulations du présent Avenant n°6 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant n°6 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant n° 6 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 12 - ABSENCE DE NOVATION

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°6 modifiera le Marché sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Marché de Partenariat.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°6 fait partie intégrante du Marché et toute référence au Marché s'entendra d'une référence au Marché tel que modifié par l'Avenant n°6.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n°6 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant n°6, les Parties appliqueront les stipulations du Marché.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
A Lille, le ...,

Pour le Département
Monsieur Christian Poiret
Président du Conseil Départemental

Pour le Titulaire
Madame Valérie Dubant-Küng
Directeur général de la société
DUVAL DEVELOPPEMENT

LISTE DES ANNEXES DE L'AVENANT N° 6

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des FTM et autres modifications objet de l'Avenant n°6 et descriptif des modifications
- Annexe 2 : Annexe 11 (*Objectifs de Performance et Pénalités Associées*) modifiée :
- annexe 11.1 (*Notice de Performance Energétique*)
 - annexe 11.1 a (*Engagements Energétiques*)
 - annexe 11.1 b (*Scenario d'occupation*)
 - annexe 11.3 (*Notice Simulation Thermique Dynamique*)
- Annexe 3 : Schéma figuratif des patios, du parvis libre d'occupation, du parvis sous base vie et du cheminement secondaire
- Annexe 4 : Mise à jour des Annexes Financières :
- annexe 16.3. (*Modèle financier*) – Avenant n°6 (au format numérique) modifiée
 - annexe 19.4. (*Redevances R2 R3*) modifiée
 - annexe 19.5. (*Annexe 12 Cas 2 Plan de Financement*) modifiée
 - annexe 19.6. (*Annexe 13 Cas 2 Principales caractéristiques du financement*) modifiée
 - annexe 19.7. (*Annexe 15 Cas 2 Redevances*) modifiée
- Annexe 5 : Convention relative aux Intervenants DSI
- Annexe 6 : Annexe 7 (*Prestations assurées par les PME et les artisans et insertion par l'activité professionnelle*) modifiée
- Annexe 7 : Annexe 25 (*Bordereau des prix relatif à la réparation des dégradations et actes de vandalisme*) modifiée

**CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE
AVANT MISE À DISPOSITION**

Entre :

- 1) Le **Département du Nord**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment habilité par délibération n° ...

ci-après dénommé le « **Département** »,

d'une part,

Et :

- 2) **Nouveau Forum**, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, la société Duval Développement, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000,00 euros dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris, dont le numéro unique d'identification est 408 723 187 RCS Paris, prise en la personne de Madame Valérie Dubant-Küng, Directeur général,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

d'autre part,

En présence de :

- 3) La société [•] titulaire du marché de services passé par le Département pour procéder à [à compléter]
Ci-après dénommée le « **Prestataire Informatique** »,

Et

Le groupement solidaire de promoteurs constitué de :

- 4) **DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 735.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75016), 45 avenue Georges Mandel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 478 099 021, représentée par Monsieur Bertrand GOENEAU, Directeur, dûment habilité aux présentes,

Et

- 5) **ADIM HAUTS-DE-FRANCE**, société en nom collectif (SNC) au capital de 1.000 euros dont le siège social est à ROUBAIX (59100) - 106 quai de Boulogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro SIREN 500 506 902, représentée par Monsieur Vincent BEAUCAMP, dûment habilité aux présentes,
Ledit groupement est régi par une convention de groupement en date du 24 janvier 2019,
ci-après dénommé le « **Promoteur** »,

Et

Le groupement solidaire d'entreprises constitué de :

- 6) **SOGEA CARONI** comparution
Et
7) **RAMERY BÂTIMENT** comparution
ci-après dénommé l'« **Entreprise** »,

L'ensemble des parties 3 à 7 étant ensemble ci-après désignées les « **Parties en Présence** » lesquelles sont cosignataires de la présente convention et en

acceptent sans réserve les termes et conditions qui leur sont pleinement opposables comme ils sont opposables, notamment par eux, aux autres parties.

L'ensemble des sept parties visées ci-dessus étant désignées les « **Parties** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département et le Titulaire ont conclu un marché de partenariat le 24 janvier 2019 portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum (ci-après le « **Marché** »). Pour l'exécution du Marché, le Titulaire a confié au Promoteur un contrat de promotion immobilière et le Promoteur a confié à l'Entreprise un marché de travaux.

Le Département et le Titulaire ont notamment prévu, aux termes de l'Article 15.8.4 du Marché, que « *l'acceptation de la Tranche de l'Ouvrage concernée entraîne le transfert de propriété et transfert de garde, au sens de l'Article 1242 du Code civil de l'Ouvrage au Département* ».

Cependant, le Département a souhaité que sa direction des services informatiques ainsi que le Prestataire Informatique (ci-après et pris ensemble avec les services de la direction des services informatiques du Département, les « **Intervenants DSI** ») puissent accéder à l'Ouvrage en construction avant la Date Effective de Mise à Disposition et occuper, aux fins de réaliser les travaux préparatoires nécessaires aux connexions de certains équipements numériques de l'Ouvrage, à certaines zones et locaux du chantier dudit Ouvrage (ci-après l'« **Occupation DSI** »).

Les Parties sont convenues, en vertu de l'Article 5 de l'Avenant n° 6 du Marché, des principes de cette occupation provisoire et dont la présente convention vient définir les modalités.

Il est convenu entre les Parties que, dans la présente convention :

- la Date Contractuelle (ou Effective) de Mise à Disposition définie au Marché vise également la Date Contractuelle (ou Effective) de Livraison définie au contrat de promotion immobilière ainsi que la date de Réception visée au marché de travaux ;
- le terme « Titulaire » renvoie au Promoteur et à l'Entreprise.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités, périmètre, durée, conditions, limites et conséquences de l'Occupation DSI par les Intervenants DSI.

Elle n'a pas pour objet de modifier les droits et obligations des Parties au titre du Marché au-delà des stipulations de l'Avenant n° 6 au Marché, du contrat de promotion immobilière, du marché de travaux et des clauses définies ci-après.

ARTICLE 2 – DURÉE

Article 2.1 – Durée de l'Occupation DSI

L'Occupation DSI commence au plus tôt 30 jours calendaires avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition et prend fin au plus tard au jour de la Date Effective de Mise à Disposition.

Article 2.2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à la plus tardive des deux dates suivantes : la Date Effective de Mise à Disposition et la date du règlement définitif des éventuelles conséquences de l'Occupation DSI, de tout fait ou acte ou omission imputables aux Intervenants DSI ou au Département.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE ET ÉTAT DES LIEUX

Article 3.1 – Périmètre de l'Occupation DSI

L'Occupation DSI porte exclusivement sur les zones et locaux de l'Ouvrage en construction visés sur le plan de repérage fourni en annexe.

Article 3.2 – États des lieux

Au premier jour de l'Occupation DSI et avant celle-ci, un procès-verbal d'état des lieux est dressé contradictoirement entre les Parties.

Dès la fin de l'Occupation DSI et au plus tard au jour de la Date Effective de Mise à Disposition, un second procès-verbal d'état des lieux est dressé contradictoirement entre les Parties.

ARTICLE 4 – COACTIVITÉ

En cas de coactivité sur le périmètre visé à l'Article 3.1 ou en cas d'activités conjointes ou simultanées entre l'Occupation DSI et les Prestations de conception et/ou de réalisation de l'Ouvrage, les Parties prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas gêner ou rendre plus difficiles ou plus onéreuses les Prestations à la charge du Titulaire et de ne pas retarder la Date Effective de Mise à Disposition.

À cet effet, avant chaque intervention au titre de l'Occupation DSI, le Département adresse au Titulaire un courriel avec un préavis minimal de 48 heures précisant les dates et horaires de l'Occupation DSI, les zones et locaux concernés ainsi que la nature des travaux programmés.

En retour, dans un délai de 48 heures à compter de la réception du courriel mentionné à l'alinéa précédent, le Titulaire indique au Département les précautions et conditions matérielles permettant de ne pas affecter la réalisation de ses Prestations ou l'exécution de ses obligations au titre du Marché en précisant les dates et horaires, les zones et locaux ainsi que les travaux compatibles avec cette exigence (ci-après les « **Conditions Compatibles** »).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire accepte le principe de l'Occupation DSI et s'engage à faciliter l'Occupation DSI par les Intervenants DSI dans les Conditions Compatibles, notamment locaux compatibles avec l'installation de matériel informatique sensible (absence de risque lié à l'eau, l'empoussièrement etc).

Le Promoteur ou l'un de ses prestataires assure l'accueil des Intervenants DSI.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Article 6.1 – Conditions Compatibles

Le Département s'engage à respecter et à faire respecter par les Intervenants DSI les Conditions Compatibles arrêtées par les Parties en application de l'Article 4 ci-dessus.

Le Département assumera l'entière responsabilité de ses installations provisoires ou définitives, des matériaux stockés et supportera seul et dans les conditions prévues à l'Article 6.4, toutes les dégradations, vols ou autres préjudices subis par le Titulaire ou ses prestataires qui pourraient, le cas échéant, survenir dans le périmètre de

l'Occupation DSI pour le Titulaire ou ses prestataires, sans recours possible notamment contre le Titulaire, ses entreprises ou intervenants.

Le Département s'engage à assumer la charge de toutes les contraintes techniques, juridiques, économiques, calendaires et financières qui découleront directement et strictement des travaux des Intervenants DSI, quels qu'en soient la nature et le coût, en conformité avec la réglementation applicable à la date où ces travaux seront réalisés et ce sans recours à l'encontre du Titulaire, ses entreprises ou intervenants.

Article 6.2 – Sécurité et Prévention

Les Intervenants DSI respectent strictement les consignes de sécurité définies par la direction du chantier et les prescriptions du coordonnateur SPS placés sous la responsabilité du Promoteur en charge des Travaux.

Le Département est responsable du cadre d'intervention, tant juridique que technique, des Intervenants DSI. A ce titre, un coordinateur sécurité, protection et santé (SPS) sera missionné par le Département du Nord pour assurer la prévention lors de chaque Occupation DSI.

Article 6.3 – Assurances

Les actes des personnels et prestataires constituant les Intervenants DSI sont couverts par des polices d'assurances en vigueur souscrites respectivement par le Département et par ses prestataires, couvrant les dommages aux biens ainsi que leur responsabilité civile sur toute la durée de l'Occupation DSI.

Il est précisé que l'Occupation DSI ne pourra intervenir tant que le Département n'aura pas fourni au Titulaire les attestations d'assurance (TRC, RC, DO, CNR) couvrant notamment l'ensemble des travaux des Intervenants DSI et tous éventuels dommages à l'Ouvrage en construction.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent leur plein effet, copie en bonne et due forme de la convention est remise par le Département aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article.

Article 6.4 – Limites d'intervention

Les Intervenants DSI ne doivent pas modifier ni porter atteinte à des éléments de l'Ouvrage réalisés par le Titulaire ou l'un de ses prestataires, ni utiliser ou déplacer les matériaux, stocks et équipements du chantier de l'Ouvrage ; lesdits éléments,

matériaux, stocks et équipements restant sous la responsabilité du Titulaire jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition ou, selon le cas, jusqu'à la levée de la dernière Réserve Mineure.

A minima, les ascenseurs, les paliers, les escaliers et les circulations principales doivent être protégés par les Intervenants DSI pour limiter les risques de dégradations.

Le nettoyage de la zone occupée par les Intervenants DSI incluant le ramassage et le transport des déchets jusqu'aux bennes d'évacuation. Etant précisé que le Département aura la charge de l'installation et de l'enlèvement de toute benne nécessaire à l'évacuation des déchets pendant ses travaux.

En cas de dégradations causées par l'Occupation DSI ou par les Intervenants DSI, un constat contradictoire est effectué et la reprise de travaux est à la charge du Département sans que ces dégradations et/ou reprises des travaux ne puissent retarder ou empêcher l'acceptation de l'Ouvrage et la signature du procès-verbal de mise à disposition (au sens de l'Article 15.8.4 du Marché) ni constituer des Réserves Mineures.

ARTICLE 7 – CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DSI

Article 7.1 – Dégradations et empêchements

Le Département prend en charge, dans l'hypothèse où les couvertures assurancielles précitées ne permettraient pas d'indemniser intégralement le Titulaire et/ou ses prestataires des dégradations ou préjudices occasionnés par l'Occupation DSI ou les Intervenants DSI, les conséquences en résultant telles qu'elles auront été identifiées et évaluées par le Titulaire, justificatifs à l'appui.

Article 7.2 – Retard de Mise à Disposition

Dans l'hypothèse où l'Occupation DSI et/ou les Intervenants DSI et/ou leurs actions ou omissions seraient à l'origine d'évènements décalant la Date Effective de Mise à Disposition, le Titulaire est exonéré de toute pénalité et autre sanction contractuelle, notamment au titre du retard dans la Mise à Disposition et le Département prend à sa charge l'ensemble des conséquences, directes ou indirectes, en résultant. A cet effet, le Titulaire notifie au Département l'évaluation desdites conséquences et produit les justificatifs y afférents.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise aux dispositions du droit français.

Tout différend en lien avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est réglé dans les conditions prévues au Marché et à l'Avenant n° 6, au contrat de promotion immobilière et au marché de travaux.

Fait à Lille, le

En 7 exemplaires originaux

Pour le Département

Pour le Titulaire

Pour le Prestataire
Informatique

Pour ADIM
Hauts-de-France

Pour Duval
Développement
Hauts-de-France

Pour SOGEA CARONI

Pour RAMERY Bâtiment

Annexe : plan de repérage



Marché de partenariat portant sur la réalisation
de l'opération de regroupement des services
Départementaux du Nord sur le site du Forum

**PRESTATIONS ASSUREES
PAR LES PME ET LES
ARTISANS ET INSERTION
PAR
L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

ANNEXE 7

SOMMAIRE

1- PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PME ET LES ARTISANS	4
1.1- ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE	4
1.2- PARTICIPATION DES PME	5
1.3- PENALITES ASSOCIEES	7
2- INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	8
2.1- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE CONCEPTION-CONSTRUCTION	8
2.1.1- Objectfs quantitatifs	8
2.1.2- les modalites de mise en œuvre	8
2.2- OBJECTIFS QUALITATIFS	11
2.2.1- Heures dédiées à la formation qualifiante	11
2.2.2- Insertion professionnelle pérenne	13
2.2.3- Répartition des heures	14
2.2.4- Diversification des publics	15
2.2.5- Modalités et questions diverses	16
2.3- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE EXPLOITATION MAINTENANCE	19
2.3.1- Modalité de mise en oeuvre	19
2.3.2- ObJectifs quantitatifs	24
2.4- PENALITES ASSOCIEES	29
En phase construction :	29
En phase exploitation :	29
3- RECAPITULATIF DE NOS ENGAGEMENTS	30

1- PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PME ET LES ARTISANS

1.1- ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Le pilotage des sous-traitants est réalisé par une équipe spécialisée et dédiée. Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur de travaux. Chaque intervenant sous-traitant dispose d'un interlocuteur unique rattaché à ce directeur de travaux.

L'organisation et la gestion de la sous-traitance s'effectuera dans l'esprit et le respect de la Charte de la sous-traitance EGF BTP - FFB du Nord Pas de Calais.

Les sous-traitants sont désignés selon leurs expériences sur des chantiers similaires, et selon les effectifs disponibles en fonction des besoins réels.

Pour proposer une offre complète et compétitive, nous avons pu aborder avec eux les problématiques tels que :

- Les moyens d'approche et de levage
- Les modes opératoires du chantier prenant en compte l'harmonisation des PPSPS
- Les mesures à prendre en compte dûes aux avoisinants (occupants du site et voisinage direct)
- Les prestations des sous-traitants en interfaces avec le Gros-Œuvre

Une attention toute particulière sera portée sur le choix de nos sous-traitants sur les points suivants :

- Qualifications nécessaires à la réalisation du chantier
- Effectif de l'entreprise en fonction de son planning de charge (voir spécificités PME ci-après)
- Références sur des chantiers similaires
- Leur engagement contractuel chiffré de leur quote part de réalisation des actions d'insertion

Nous vous garantissons une proximité dans les échanges et une réactivité à toutes les phases du projet. Cette organisation permettra de respecter nos engagements envers le Maître d'Ouvrage tant en matière de qualité d'ouvrage, de respect des conditions d'exécution (prestations, déchets, nuisances, etc...), en parfaite sécurité et dans un strict cadre des délais impartis.

Au-delà du gros-œuvre, dont les travaux représentent notre cœur de métier, les lots des Corps d'Etats Secondaires comportent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du chantier.

Pour ce faire, nous avons prévu d'adopter une démarche spécifique de définition des dites prestations. En effet, dès la phase de préparation, nous établirons un cahier de synthèse des ouvrages lot par lot qui sera largement facilité par l'utilisation de la Maquette Numérique.

Les plans de localisations, et de repérage des ouvrages

Le dossier technique des matériaux (rappel des fiches techniques, avis techniques...)

Suivant les spécificités de chaque lot, des détails seront documentés, exemple :

Pour les vêtements extérieures :

- Les détails de calepinage,
- Les détails de fixation,

- Les liaisons des matériaux gros-œuvre / bardage,
- Les détails de mise en œuvre et de montage,
- Le traitement des différents types d'étanchéité.

Ce dossier sera accompagné de la réflexion de coordination et planification des interventions afin de veiller à la cohérence temporelle, à la co-activité, et aux dispositions de sécurité (plateformes, nacelles ou échafaudages...).

Cette démarche mise en œuvre dès la phase de préparation permet :

- De proposer à la Maîtrise d'œuvre, un dossier technique complet, permettant d'échanger sur la réalisation des ouvrages, et de procéder à la mise au point,
- D'anticiper les détails techniques,
- De fournir à nos sous-traitants un cahier de synthèse détaillé leur permettant de mieux appréhender, et donc de compléter la préparation de chantier (plans d'exécution, commande de matériaux,...).
- D'accompagner nos partenaires sous-traitants pour optimiser la maîtrise de l'opération.
- De livrer un bâtiment conforme aux attentes du CD 59 avec un objectif de « Zéro réserve »

1.2- PARTICIPATION DES PME

Notre rôle d'Entreprise Générale nous donne obligation de confier une part significative des travaux de notre contrat à des entreprises de types PME et TPE, telles qu'en sont faites les définitions au sens de la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003 et de l'Article 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996.

L'organisation précédemment décrite permet :

- Un dialogue privilégié et réactif entre le conducteur de travaux de l'Entreprise Générale et le représentant de la PME/TPE.
- Une progression des savoir-faire des partenaires sous-traitants, notamment dans l'aide à l'utilisation des supports numériques.

Lors du choix des intervenants sous-traitants, le statut PME de l'entreprise est un critère de choix favorable. Il répond à un des rôles de l'Entreprise Générale qui est de faire progresser l'ensemble de ses partenaires et de privilégier l'activité et l'emploi du tissu régional.

D'autre part, la participation d'entreprises spécialisées, ce qui est caractéristique pour la plupart des PME, constitue un réel apport de garantie et de qualité des prestations réalisées.

C'est pourquoi, nous prévoyons dès à présent de faire réaliser **30 %** des travaux sous-traités par des PME.

A titre indicatif et prévisionnel, nous pouvons prévoir les principaux lots qui seront concernés par cette thématique :

- Les travaux de curage / démolition
- Les opérations de désamiantage

- Pour les lots du Gros-Œuvre :
 - Fondations profondes
 - Dalles des parkings
- Pour les lots des Corps d'Etats Secondaires :
 - Menuiseries extérieures,
 - Occultations intérieures
 - Travaux de mise en oeuvre des menuiseries intérieures
 - Partiel du lot plâtrerie
 - Partiel du lot étanchéité
 - Travaux de serrurerie
 - Carrelages
 - Peintures
 - Sols souples
- Pour les lots des Corps d'Etats Secondaires :
 - Plomberie / Sanitaire
 - Partiel Courants Forts / Courants Faibles (pose chemins câbles, tirage de câbles)
 - Partiel CVC (mise en place supportages / calorifuges)

Outre, la sensibilisation de notre Groupement à favoriser l'activité régionale en contractant avec des PME / TPE, acteurs significatifs de l'économie locale, nous nous engageons à mobiliser les Experts de nos Directions Techniques afin d'accompagner, et de faire monter en compétences ces sociétés sur des sujets spécifiques.

Les thématiques pour lesquelles nous pouvons partager ces savoir-faire, peuvent être celles du numérique, avec par exemple :

- Mise en place des séances techniques communes pilotées par nos Experts (ex BIM Manager) et traitant :
 - Vulgarisation, appropriation et exploitation de la maquette numérique
 - Valorisation et aide à l'utilisation des tablettes PC avec logiciel de levées de réserves lors des pré-réceptions internes
 - Tous sujets spécifiques à la demande de tout ou partie des PME / TPE concernées
- Accompagnement au « fil de l'eau » pour le déploiement effectif des applications

1.3- PENALITES ASSOCIEES

En cas de non transmission des contrats, ainsi que leurs avenants, le Département pourra appliquer au Titulaire une pénalité de cinq cents (500) euros par document et par Jour de retard.

En cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations en faveur des petites et moyennes entreprises et des artisans, le Département appliquera au Titulaire une pénalité dans les conditions suivantes :

Phase Conception-Construction	Phase d'Entretien-Maintenance et GER
<p>En cas de non-respect des engagements du Titulaire constaté à la Date Effective de Mise à Disposition, un montant correspondant à 10 % du montant de la part non confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans.</p> <p>Ces pénalités sont plafonnées à 300 000 euros.</p>	<p>Annuellement, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition, un montant correspondant à 50% de la part non confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, cette part étant appréciée sur une période de 3 ans appelée période N en fonction de l'état des Prestations effectivement confiées à des petites et moyennes entreprises et à des artisans au titre de la période précédente (n - 1).</p> <p>Les pénalités dues au titre du présent Article sont plafonnées à 200 000 euros au titre de la Phase d'Entretien-Maintenance sur la durée du marché.</p>

2- INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.1- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE CONCEPTION-CONSTRUCTION

2.1.1- Objectifs quantitatifs

2.1.1.1- En phase Maîtrise d'Œuvre

Le groupement s'engage en fonction de ses besoins, à étudier la possibilité de réserver un nombre d'heures d'insertion en phase Maîtrise d'Œuvre.

La démarche vise à diversifier les compétences proposées pour réaliser des parcours d'insertion et faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées. Elle peut ainsi toucher les jeunes déjà qualifiés mais sans expérience ou issus de quartiers sensibles, ainsi que les femmes et les seniors diplômés en rupture de carrière.

2.1.1.2- En phases Construction

Le groupement s'engage à réaliser au minimum pour cette opération **50 000 heures d'insertion**, au travers de parcours cohérents, favorisant l'employabilité et l'emploi durable décomposé de la façon suivante :

- 38 000 heures pour la partie bâtiments départementaux (CD59)
- 12 000 heures pour le Projet Immobilier Annexe (PIA)

Notre engagement pour cette opération

Heures d'insertion à réaliser : **50 000 heures**

Nombre de salariés en insertion prévus : **au minimum 50 personnes soit 28 ETP** (Equivalent Temps Plein)

Nombre d'heures de formation engagées : **7375 heures**

Pour les bénéficiaires des dispositions d'insertion sur les projets FORUM et AGORA, dans l'hypothèse où leur mission serait poursuivie sur d'autres opérations des Entreprises Générales SOGEA CARONI et RAMERY ou de leurs Sous-Traitants désignés ou des Maîtres d'Ouvrage DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS DE FRANCE et ADIM NORD-PICARDIE, ces heures pourront être valorisées dans l'engagement quantitatif du présent Marché, sous réserve d'une validation conjointe du facilitateur de clauses sociales et de la Mission Achats Socialement Responsable.

2.1.2- les modalités de mise en œuvre

2.1.2.1- Dispositif d'accompagnement

2.1.2.1.a- Responsable du dispositif

Depuis mai 2011, VINCI a intégré une nouvelle filiale, ViE (VINCI Insertion Emploi), modèle unique en France, qui propose une offre globale d'insertion de la réponse à appel d'offre à la gestion totale de la clause d'insertion sur le chantier, le but recherché étant de créer des emplois pérennes.

Dans le cadre de la construction du MP le Forum à Lille, le **groupement SOGEA CARONI/RAMERY BATIMENT s'appuiera sur l'expertise de ViE ainsi que sur les services de ressources humaines de RAMERY BATIMENT pour honorer son engagement d'insertion.**

Depuis 2011, ce sont **418 315 heures d'insertion** réalisées par VINCI en région Hauts-de-France permettant ainsi à **121 personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité** d'intégrer un parcours clause insertion au sein du groupe.

Notre objectif est ensemble, de faciliter l'intégration durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés et ce tout en s'appuyant sur les ressources du territoire existantes ou à créer.

L'ensemble des orientations et décisions sera porté par le groupement **tout en y associant le facilitateur du territoire**. Le coordinateur insertion emploi de ViE transmettra tous les 3 mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Conformément aux pièces marchés, l'action d'insertion sera réservée aux personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

2.1.2.2- Public visé et règle de valorisation

Les publics visés sont prioritairement **les allocataires du RSA** : pour ce faire, ViE propose de se sourcer auprès des **plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle** et plus particulièrement **la DT Métropole Lille** et/ou de demander au facilitateur d'intégrer ce partenaire dans le process de recrutement.

Néanmoins les publics suivants sont également visés : les demandeurs d'emploi de longue durée ; les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes sans expériences, les publics reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique, les personnes accompagnées par les dispositifs PLIE, en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche insertion.

Les différents partenaires insertion envisagés sont :

Type de structure	Nom de structure	Domaine d'activité	Contacts
FACILITATEUR	Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes	BTP	Maxime Lestoquoy Chargé de projets "Clause sociale" m.lestouquoy@reussir.asso.fr Portable : 06 85 19 83 05
Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)	Interinser	BTP	Mme Anne-Lyse VIOLLET Responsable Portable : 06 73 31 06 57
	Janus	BTP	Mme Sandrine BOUCLY Responsable Portable : 06 62 92 84 26
Association Intermédiaire (AI)	Lille Sud Insertion	BTP	Bernard MOREAU Directeur Portable : 06 82 91 29 39 www.lsi-asso.fr/
Association Intermédiaire (AI)	La Sauvegarde	Second œuvre	Mustafa ZEBDI Directeur Portable : 06 69 59 16 86
Atelier Chantier d'Insertion (ACI)	Abej Solidarités	Multiservices	M. Benoît MALUHA Directeur Tel : 03.66.19.07.10
Association	Emploi et Handicap Grand Lille	Insertion professionnelle des personnes handicapées	Isabelle LECERF – Directrice ilecerf@emploi-et-handicap.fr

2.1.2.2.a- Suivi et contrôle de l'action d'insertion

- L'encadrement sur chantier par un tuteur

La transmission des savoirs faire est depuis longtemps inscrite dans l'histoire de la Construction.

C'est pourquoi VINCI CONSTRUCTION France a créé l'Ordre des «Maîtres Bâisseurs » qui rassemble des compagnons, chefs de chantiers, Ingénieurs expérimentés reconnus dans le rôle de tuteurs ou de formateurs occasionnels. « Les maîtres bâtisseurs » bénéficient de la formation des tuteurs mise en place par le Centre de Formation des Savoirs et des Métiers Vinci Construction France (CESAME).

Le tutorat fait partie des instruments privilégiés de transmission des savoir-faire et des savoir-être entre les générations. Les tuteurs désignés au sein de RAMERY BATIMENT ont bénéficié également de la formation « être tuteur : accueillir et accompagner dans le bâtiment » via son organisme de formation interne PASSERELLE.

En effet, cette fonction de tuteur est un des moyens favorisant :

- Une réelle intégration des jeunes en contrat de professionnalisation au sein des différentes équipes de chantier,
- Une adaptation concrète aux méthodes et pratiques du groupe VINCI,
- Une motivation constante au travail et aux métiers du BTP,
- Une aide régulière pour l'obtention d'une qualification professionnelle.

Chaque tuteur désigné par les entreprises du groupement disposera donc d'un livret de suivi lui permettant de juger des aptitudes et progrès de son stagiaire. Il sera présent et sera actif lors des réunions de suivi des stagiaires.

Une charte du tutorat existe au sein du centre de formation CESAME à Lallaing. Cette charte, à l'attention des tuteurs des contrats de professionnalisation, apporte une description des différents objectifs de cette fonction.

Pendant la durée du chantier, un suivi régulier des bénéficiaires sera réalisé avec les différents acteurs du dispositif :

- La direction du développement social de la maîtrise d'ouvrage
- Le partenaire insertion local, **(le facilitateur de la Maison de l'Emploi Lille Homme Hellemmes)**
- Les directeurs de travaux des entreprises du groupement concernés par le chantier et les entreprises sous-traitantes concernées par le chantier,
- Le coordinateur ViE et Les tuteurs des salariés en insertion si possible – (en cas d'absence, le coordinateur ViEs chargera de transmettre l'évaluation du salarié)

- L'encadrement par ViE

Lors de la prise de poste d'un salarié en parcours d'insertion, ViE veillera au respect des 3 étapes clés suivantes:

- 1ère journée : Accueil du salarié – Présentation du chantier, de l'équipe et de son poste de travail – Accueil sécurité
- 1ère semaine : Prise de contact avec le salarié pour recueillir ses premières impressions – Prise de contact avec
- l'entreprise pour un premier retour – Mise en place d'actions correctives si nécessaire
- 1er mois : Validation de la période d'essai – RDV de suivi avec le salarié, le tuteur et la structure d'insertion sur le chantier. Ces 3 étapes permettront d'assurer une bonne intégration du salarié à son poste et dans l'équipe de travail et de régler les derniers aspects administratifs et logistiques liés à son début de mission.

Par ailleurs, il sera réalisé un suivi personnalisé de chaque bénéficiaire de la clause d'insertion afin de veiller à une réelle intégration au sein des équipes de chantier, et suivre les progrès, ou non, en termes d'acquisition des savoir-faire professionnels et des savoir-être (comportement au sein de l'entreprise).

Ce suivi des candidats, sur le chantier ainsi qu'en centre de formation, permettra d'évaluer leur progression tout au long du processus de qualification. L'outil utilisé pour cette évaluation est le carnet de liaison ViE.

L'accompagnement socioprofessionnel est une mesure indispensable à la réussite de l'intégration des salariés en insertion. Le coordinateur ViE assurera cette mission en cas d'embauches directes.

Pour les salariés embauchés dans le cadre de mise à disposition par une SIAE, la structure sera en charge de l'accompagnement social. Le coordinateur ViE, aura pour mission de s'assurer des modalités de mise en œuvre du suivi par la structure auprès de son public.

Le coordinateur s'attachera à vérifier la politique sociale et de formation de la structure, il fixera un point mensuel avec l'encadrant technique ou le chargé d'accompagnement pour connaître les actions engagées.

Pour les salariés embauchés par les sous-traitants, ViE assurera la mise en relation avec les structures locales susceptibles d'accompagner le salarié sur ses problématiques. Un point mensuel sur chantier sera également réalisé.

2.2- OBJECTIFS QUALITATIFS

2.2.1- Heures dédiées à la formation qualifiante

2.2.1.1- Le centre des Savoirs et des Métiers (CESAME) VINCI CONSTRUCTION FRANCE

Le Centre de formation de Lallaing a ouvert ses portes en septembre 2008. Il couvre le périmètre de la région Hauts-de-France. Chaque année, entre 20 000 et 25 000 heures de formation sont dispensées sur les domaines de compétences : de la technique, de l'organisation et la gestion, le management et la communication.

Depuis son lancement, 94 personnes en insertion ont bénéficié d'une formation sous forme de contrat de professionnalisation aux métiers de bancheurs et de maçons.

Le positionnement en centre de formation se fera après avoir étudié la nature des travaux du chantier, les possibilités d'accueil du centre de formation, la mobilité et le profil des candidats.

Dans le cadre de ce projet lors de la phase construction, **le groupement propose de monter en compétence 7 bénéficiaires de la clause sur le métier de coffreur bancheur par la mise en place de 7 contrats de professionnalisation :**

Le contrat de professionnalisation initié par le centre CESAME ou dans un autre centre de formation dans le cadre de ce projet dure 12 mois, allie une période de formation au centre et la pratique en entreprise, permettant l'acquisition d'une formation professionnelle reconnue.

Formation : Titre professionnel coffreur Bancheur

Contrat : Contrat de professionnalisation

Durée du contrat : 12 mois

Durée de la formation : 490 heures soit **3 430 heures de formation** pour 7 bénéficiaires

Durée de la mise en pratique dans l'entreprise : 1 490 heures soit **10 430 heures d'immersion en entreprise** pour 7 bénéficiaires

+ Mise en place d'un tutorat et Mise en place d'un livret de suivi

Au regard de la durée du Gros-Œuvre du bâtiment FORUM et du nombre de contrats, la réalisation de ces contrats de professionnalisation coffreur-bancheur pourra être répartie sur les opérations FORUM / PIA (AGORA).

2.2.1.2- La formation agréée

En vue de construire de véritables parcours d'insertion avec les bénéficiaires de la clause, nous favoriserons également des dispositifs tels que le CIPI (Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire) ou CDPI (Contrat de Développement Professionnel Intérimaire) sur les métiers de coffreurs bancheurs ou/et maçons par l'intermédiaire d'une Entreprise de Travail Temporaire ou d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion visant la montée en qualification du (des) salarié(s) embauché(s) via l'action d'insertion.

Le CIPI et le CDPI sont des contrats qui proposent une alternance entre des périodes de formations externe et en entreprise, et des missions en entreprise.

Ces contrats visent à faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes sans emploi avec l'obtention d'une attestation de capacités acquises établie par le prestataire de formation et remise à l'intérimaire.

Des partenariats pourront être initiés avec des différents organismes de formation du territoire.

Le groupement s'engage à contribuer à ce que les entreprises sous-traitantes s'engagent elles aussi dans une politique de formation et notamment sur les aspects de sensibilisation liés à la sécurité ainsi que sur la qualification de leurs personnels en insertion.

Au-delà du nombre d'heures effectuées dans le cadre de l'insertion, la montée en compétence des bénéficiaires éligibles sera favorisée dès lors que le nombre d'heures d'insertion permettra la mise en place d'une action de formation sur la durée du chantier.

Par conséquent, nous privilégierons des contrats longs (de professionnalisation / CIPI / CDPI / apprentissage), d'une durée de 12 à 24 mois afin d'assurer aux publics retenus une stabilité et une montée en compétences technique et pratique sur les différents postes.

Malgré la complexité à déterminer à ce stade le nombre d'heures allouées, les modalités précises de qualification visée et le type de formation (ceci étant inhérent au profil de chaque candidat et aux contraintes de chaque entreprise utilisatrice), nous pouvons dès à présent, de par notre expertise sur la mise en oeuvre de la clause d'insertion et notre volonté de travailler avec les forces vives du territoire, garantir des actions réalisables telles que :

- **Pour le lot Electricité : 2 contrats d'apprentissage**

A titre d'information, ces 2 contrats en cours représentent **1648 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **2 contrats d'apprentissage pour le lot Plomberie / CVC :**

A titre d'information, ce contrat en cours représente **2700 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **1 contrat d'apprentissage et 1 contrat de professionnalisation pour le lot Menuiserie Extérieures :**

A titre d'information, ces 2 contrats en cours représente **1190 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **1 CIPI pour le lot Bardage :**

A titre d'information, ce contrat en cours représente **850 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **1 embauche en CDI pour le lot Carrelage :**

A titre d'information, ce contrat représente **216 heures** à fin mai 2023.

- **Recours à une entreprise d'insertion sur le lot Serrurerie :**

A titre d'information, ceci représente 16 contrats (dont 7 bénéficiaires en quartier prioritaire de la ville) pour **2470 heures** à fin mai 2023.

2.2.1.3- La formation à la sécurité

- Avant l'intégration sur chantier

Tous les nouveaux salariés sont formés au Passeport Sécurité Intérim (PASI), Se déroulant sur deux jours au CESAME (14 heures de formation /salarié), cette formation a pour objectifs de :

- Identifier les risques liés à son activité, choisir et utiliser les moyens adaptés.
- Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques

- A l'arrivée sur chantier

A l'issue des formalités d'accueil (remise du livret d'accueil), les nouveaux arrivants sont conduits sur leur zone d'affectation où les particularités des travaux à exécuter et les mesures de sécurité à appliquer leur sont expliquées par le chef de chantier et/ou le chef d'équipe.

En cas de changement de zone (secteur) d'affectation ou de nature des travaux à exécuter, la même démarche est entreprise, soit individuellement, soit collectivement en cas de changement de plusieurs ouvriers ou de l'équipe, sous la forme d'un ¼ d'heure sécurité. Cette formation est enregistrée sur la feuille de présence ¼ d'heure Sécurité, et l'original remis au Chargé Sécurité.

2.2.2- Insertion professionnelle pérenne

La mise en place d'une cellule de suite coordonnée par ViE et en lien avec l'ensemble des acteurs associés à cette opération tels que la Direction des Ressources Humaines, les SIAE et le facilitateur, traduit les efforts qui seront mis en œuvre pour le reclassement du personnel en fin de chantier et la conscience d'une nécessaire anticipation.

Les intérêts de la mise en place d'une cellule de suite sont :

- L'intégration durable dans l'emploi du salarié en insertion **au sein des entreprises du groupement ou/et sous-traitantes sur site.**
- En suivant l'acquisition des compétences tout au long du parcours, le groupement facilite la mobilité professionnelle des salariés en parcours **sur d'autres chantiers avec clause mis en œuvre respectivement au sein de leurs entreprises.**

L'intégration durable dans l'emploi du salarié en insertion au sein des entreprises du groupement ou/et sous-traitantes hors clause et hors chantier.

2.2.3- Répartition des heures

2.2.3.1- Pour la partie des bâtiments Départementaux (CD59)

Ci-dessous, notre proposition de plan d'actions prévisionnel favorisant des parcours qualitatifs et la montée en compétence des bénéficiaires de la clause d'insertion.

Lots	Proposition d'actions	Type de contrats	Nombres d'heures
Démolition / Curage	Mise à disposition par ETTI/ sous-traitance AI /Embauches directes	MAD/ CDDI/ CDD/CDI	4000
Phase Travaux Gros œuvre	7 aides coffreurs	Formation qualifiante /contrats de professionnalisation au centre CESAME* d'une durée de 12 mois	13 860
	Nettoyage Chantier	Mise à disposition ACI/AI	735
TOTAL PHASES DEMOLITION + GROS OEUVRE			18 595

2.2.3.2- Pour le Projet Immobilier Annexe (PIA)

Lots	Proposition d'actions réalisables	Type de contrats	Nombre d'heures (estimatif)
Phase travaux Entreprise Générale	Intégration de salariés éligibles à la clause et/ou mise en place d'une action de formation Les profils seront déterminés avec chaque sous-traitant, selon leurs besoins.	Embauche Directe (Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage – CDD ou CDI) OU Recours à une Entreprise d'insertion ou Mise à disposition des salariés (Entreprise de Travail Intérimaire d'Insertion, Association Intermédiaire)	12 000

2.2.4- Diversification des publics

2.2.4.1- Type de publics ciblés en fonction des postes identifiés (profils et niveau de qualification initiale attendus)

Le groupement s'attache fortement à l'égalité des chances et à la diversité, ainsi nous favoriserons l'intégration sur ce chantier de personnes dotées de faibles niveaux de compétences en vue d'augmenter leur employabilité de même que de jeunes personnes diplômées afin qu'elles puissent acquérir une première expérience professionnelle.

Les critères de recrutement sont la compétence à occuper un poste, le potentiel d'évolution, l'aptitude à partager les valeurs du chantier. Ils excluent toute discrimination fondée sur un motif illicite.

A noter que les pré-requis pour l'action de formation sur le poste des coffreurs-bancheurs sont : **Savoir lire, écrire et compter.**

Ainsi, le groupement en tant qu'entreprise générale envisage :

- Une action de formation sur le métier de coffreur bancheurs pour 16 bénéficiaires de la clause permettant de développer leur employabilité.
- Le recours aux Structures de l'Insertion Economique du territoire telles que : des Ateliers Chantiers d'Insertion et Entreprises d'insertion permettant à un public très éloigné de l'emploi de renouer avec le monde de l'entreprise et de monter en compétences via les travaux confiés lors du chantier,
- Des Entreprises de Travail Intérimaires d'Insertion assurant un accompagnement social au salarié en insertion, permettant ainsi de dégager tout frein périphérique d'accès à l'emploi,
- L'intégration de profil « jeune diplômé » sur un poste d'assistant conducteur travaux / assistant administratif par exemple,

Une fois les postes et dates d'intervention définis, ViE diffusera tout au long de l'avancement du chantier **les offres d'emploi auprès du facilitateur.**

Nous centraliserons ensuite les candidatures qui seront ensuite proposées au chantier pour une première sélection. Des entretiens individuels seront organisés sur le lieu de l'opération afin de permettre à l'entreprise et au candidat de mieux s'apprécier, d'appréhender le poste proposé et de découvrir l'univers de travail.

Lors de cette étape de recrutement, ViE avec l'entreprise, veillera au bon déroulement des entretiens afin que tout candidat puisse tirer profit de ce contact avec l'entreprise. Toutes les personnes reçues en entretien seront contactées par téléphone qu'elles soient retenues ou non. **La sélection reposera essentiellement sur la motivation des candidats.**

Par ailleurs, la ventilation des heures d'insertion aux différents lots du second-œuvre et techniques permettra la diversification des postes de travail occupés par les personnes bénéficiaires de la clause sociale à savoir : aide plaquiste, peintre, carreleur, aide-poseur, électricien, plombier...la liste des métiers n'est pas exhaustive : une réunion mobilisant l'ensemble des sous-traitants et en présence du facilitateur sera organisée pour les informer de l'accompagnement du dispositif d'insertion et recenser leurs besoins en main d'œuvre .

ViE s'engage à accompagner les sous-traitants dans la réalisation de leurs heures d'insertion, en ayant pour objectif de faciliter l'intégration durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés et ce tout en s'appuyant sur les ressources du territoire (par exemple : conseil sur les dispositifs et contrats, mise en relation avec les acteurs du territoire)

2.2.5- Modalités et questions diverses

2.2.5.1- Le public sera-t-il proposé par le facilitateur uniquement ?

Depuis sa création, ViE a développé de nombreuses relations avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi du département :

- Les SIAE (Structure de l'insertion par l'activité Economique : ACI / AI / EI)
- Les partenaires institutionnels (Maison de l'Emploi, PLIE, Cap Emploi, Pole Emploi...)
- Les structures du secteur protégé (EA/ESAT)
- Les plateformes départementales de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle

Toutefois, toute candidature communiquée directement à ViE et qui ne transitera pas par le facilitateur lui sera transmise pour en vérifier l'éligibilité.

Conformément à l'article 10.3 du Marché de Partenariat l'accompagnement de la clause d'insertion est mis en œuvre par les facilitateurs. Ceux-ci agissent par délégation du Département et sont seuls habilités à valider l'éligibilité des bénéficiaires avant prise de poste.

2.2.5.2- Comment les publics cibles du Département, les allocataires du RSA, pourront-ils être privilégiés ?

Les publics visés sont **prioritairement les allocataires du RSA** : pour ce faire, ViE propose de se sourcer auprès des **plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle** et plus particulièrement la DT Métropole Lille et/ou de demander au facilitateur d'intégrer ce partenaire dans le process de recrutement.

Le recours aux Ateliers et Chantiers d'Insertion constitue un moyen de privilégier les publics cibles du Département qui - **avant leur embauche par un ACI - étaient bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).**

2.2.5.3- Comment la qualification des publics bénéficiaires est-elle envisagée ?

Les modalités de mise en œuvre de la clause sociale et plus particulièrement les dispositifs de formation utilisés dans le cadre de cette opération auront **pour objectif de développer l'employabilité des personnes en insertion.**

Ainsi, la formation via CESAME, par le CIPI, CDPI ou le recours à un Atelier Chantier d'Insertion, Association Intermédiaire ou Entreprise d'Insertion permettra au salarié en insertion **d'acquérir et de développer des compétences techniques et humaines (savoir être, ponctualité, esprit d'équipe, respect...)**, d'être plus adaptable aux besoins de l'entreprise, et maître de son parcours professionnel.

2.2.5.4- Nombre de parcours qualifiants envisagés

Dans le cadre de ce projet, le groupement envisage la mise en place de **7 contrats de professionnalisation sur le métier de coffreur bancheur**.

2.2.5.5- Répartition des heures de formation en fonction des postes identifiés

- pour 7 contrats de professionnalisation coffreur bancheur : **3430 heures de formation**

Soit 4415 heures dédiées à la formation de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

2.2.5.6- Niveau de qualification initiale et niveau de qualification visé

L'intitulé du poste occupé pendant la période de contrat de professionnalisation est **Aide coffreur Bancheur N1P1**. L'objectif étant de permettre aux stagiaires d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue d'un emploi de **Coffreur Bancheur, Niveau N1P2 en fin de formation**.

La mise en place de **CIPI** permettra aux bénéficiaires de la clause d'obtenir **des habilitations** telles que :

- Montage / échafaudage
- Port du harnais
- Passeport Sécurité
- SST (Sauveteur Secouriste du travail)

2.2.5.7- Quelles modalités permettront une plus-value pour le titulaire et pour les bénéficiaires de l'action d'insertion ?

2.2.5.7.a- Développer l'employabilité des personnes en insertion

VINCI Insertion Emploi, filiale d'ingénierie sociale de VINCI, a conçu une **démarche employabilité** mise au profit des salariés en insertion.

Le dispositif leur permet de valoriser les compétences acquises au fil de parcours morcelés. Les publics en insertion ont généralement en commun de longues périodes sans emploi, un faible niveau de formation et une succession de contrats courts auprès d'employeurs différents – en particulier les jeunes peu ou pas qualifiés. Grâce au dispositif Employabilité, ils peuvent attester les compétences qu'ils ont acquises.

Les entreprises, de leur côté, bénéficient d'une lisibilité accrue sur leurs capacités. Elles peuvent donc définir de manière plus précise les tâches qui leur seront confiées, et adapter au mieux l'effort de tutorat qui accompagne généralement leur insertion sur les chantiers du Groupe.

2.2.5.7.b- Soutien de projet dans le cadre de la fondation VINCI pour la Cité

La Fondation VINCI pour la Cité a pour but d'agir contre toutes formes d'exclusion : accompagner vers l'emploi ceux qui en sont exclus et développer la solidarité dans la Cité. Elle accompagne les acteurs du social sur les territoires où elle peut compter durablement sur l'engagement et le professionnalisme des collaborateurs du Groupe VINCI. Ces parrains apportent leurs compétences sur des besoins concrets dans la durée.

Dans le département du Nord, depuis la création de la fondation VINCI pour la cité : 59 projets ont été soutenus impliquant 73 parrainages et 945 893 € de subventions accordées.

La mobilité est l'un des principaux freins d'accès à l'emploi : nous proposons de nous rapprocher des dispositifs qui accompagnent les Demandeurs d'Emploi vers davantage de mobilité tels que les plateformes de mobilité dans le **département et d'étudier avec eux leurs besoins pour un éventuel parrainage via la fondation VINCI.**

RAMERY BATIMENT s'associe également à cette démarche.

2.2.5.7.c- Actions de communication à vocation pédagogique

Le groupement pourra organiser des journées d'ouverture du chantier dans le cadre de sensibilisation du public au métier du BTP, et lors d'événements tels que **les Coulisses du Bâtiment, RAMERY BATIMENT y participant régulièrement.**

Le chantier s'engage à accueillir des stagiaires dont la formation professionnelle ou la réorientation professionnelle nécessite un stage pratique, notamment dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP, dispositif POLE EMPLOI).

2.2.5.7.d- Actions de parrainage

Pendant toute la durée du contrat de partenariat, le groupement propose de mettre en place une action de parrainage **de jeunes «issus de quartiers défavorisés » et bénéficiaires du RSA.**

Ainsi le groupement s'engagerait à accompagner entre 2 et 5 jeunes par an en fonction des personnes identifiées par les acteurs de l'emploi.

Cette action de parrainage pourrait être pour le groupement un moyen **d'identifier des candidats susceptibles d'intégrer par la suite une formation qualifiante à nos métiers.**

La désignation des parrains se fera sur la base du volontariat avec pour objectif d'accompagner ces jeunes vers l'emploi au travers d'une découverte métier, d'une réflexion sur les exigences du monde du travail, et d'une aide à la recherche d'emploi.

Pour cette action de parrainage, nous avons identifié plusieurs acteurs ayant pour vocation d'accompagner des jeunes diplômés issus de quartiers défavorisés :

- Les plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- L'école de la Deuxième Chance (**parrainée par RAMERY BATIMENT depuis 2009**)
- MOZAIC RH
- NOS QUARTIERS ONT DU TALENT

2.2.5.7.e- Modalités de coordination de l'action d'insertion :

VINCI insertion Emploi sera :

- l'interlocuteur unique pour les entreprises du groupement auprès des acteurs locaux en charge des questions de l'emploi et de la formation.
- Interlocuteur privilégié des opérationnels du groupement pour le suivi des parcours d'insertion professionnelle sur le chantier.

L'adoption d'un management en mode « Projet » impliquant dès le départ l'ensemble des parties prenantes sera mis en place.

Ainsi, un comité de pilotage sera constitué avec les entreprises membres du groupement, le responsable insertion du Département, le facilitateur et le coordinateur de VINCI Insertion Emploi pour déterminer un plan d'actions en concordance avec les besoins en main d'œuvre de l'opération, en vue d'honorer l'engagement d'insertion.

La fréquence des réunions sera déterminée avec l'ensemble des parties prenantes.

2.2.5.7.f- Accompagnement des sous-traitants dans la démarche d'insertion

Les relations entre les entreprises de construction et les entreprises partenaires sous-traitantes sont importantes et configurent une sérénité sur le chantier. **Le mandataire s'engage à contribuer à ce que les entreprises sous-traitantes s'engagent elles aussi dans une politique de formation et notamment sur les aspects de sensibilisation liés à la sécurité ainsi que sur la qualification de leurs personnels.**

De plus, les sous-traitants intervenant sur le chantier seront associés à ces démarches par le biais d'un engagement **moral et contractuel matérialisé par la signature d'un acte d'engagement. ViE aura donc pour mission de faciliter la communication entre ces différents acteurs** (opérationnels de chantier, sous-traitants, SIAE...) pour la réussite et la mise en œuvre de cette démarche d'insertion.

2.2.5.7.g- Association du facilitateur à la construction de l'éventuelle délégation des heures d'insertion à des sous-traitant

La technicité des travaux du projet implique une sous-traitance des différents lots secondaires et techniques, le plan d'action prévisionnel présenté ci-dessous répartit un nombre d'heures d'insertion à chaque corps d'état.

Ledit plan d'action fera l'objet d'une réunion avec le facilitateur en vue de lui soumettre la répartition des heures et de l'ajuster si besoin selon ses recommandations

2.3- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE EXPLOITATION MAINTENANCE

2.3.1- Modalité de mise en oeuvre

2.3.1.1- Public visé et règle de valorisation

En phase exploitation maintenance, nous proposons la mise en œuvre de l'insertion via 2 solutions :

- Action d'insertion par l'alternance
- Recours à une agence de travail temporaire d'insertion (ETTI) pour certains lots de second œuvre en maintenance sur le périmètre du marché de partenariat.

2.3.1.1.a- Insertion par l'alternance

Dalkia promeut ce type d'action via l'insertion par alternance.

Dalkia Nord-Ouest s'est organisé pour que le recrutement de ses nouveaux collaborateurs se fasse en priorité par le canal de l'apprentissage ou de la professionnalisation avec autant que possible pour objectif l'emploi durable en contrat à durée indéterminée.

Les ressources humaines, le management et les tuteurs œuvrent en permanence et avec méthode pour réussir cet objectif :

- Définition des offres à pourvoir
- Sourcing, sélection et recrutement
- Choix individualisé du diplôme ou du titre à préparer
- Développement des compétences en centre de formation et en entreprise
- Mesure de la progression professionnelle
- Passage en contrat à durée indéterminée
- Accès à l'autonomie.

L'offre de formation s'est construite progressivement pour être innovante, variée et efficace. Les diplômes et les titres ont été créés ou adaptés en donnant toute sa place au cœur de métier technique et en favorisant l'égalité des chances.

L'annonce générique relative à l'alternance en partenariat avec le Campus Dalkia Nord Europe situé à Lomme-lez-Lille explicite la méthode de recrutement et de formation (se reporter à la page suivante). Elle décrit l'offre de diplômes ou de titres qu'il est possible de préparer à Lomme mais surtout présente l'alternance comme une étape nécessaire avant l'emploi durable recherché par l'entreprise et par les candidats.

ANNONCE GNERIQUE RELATIVE A L'ALTERNANCE



Dalkia est leader des services énergétiques aux collectivités et aux entreprises. Études, ingénierie, achats d'énergie, exploitation, maintenance des installations de forte ou de moyenne puissance : tous nos services s'effectuent dans une optique de développement durable. Notre objectif : valoriser les ressources locales, réduire l'impact des installations sur l'environnement, baisser leurs consommations d'énergies fossiles et leurs émissions de gaz à effet de serre.

**LA REGION NORD-OUEST DE DALKIA
RECRUTE ET FORME PAR ALTERNANCE
SES FUTUR(E)S TECHNICIEN(NE)S D'EXPLOITATION
sur les Hauts de France et la Normandie**

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat dans les domaines de l'électricité, de l'énergie ou de la maintenance ou justifiez d'une première expérience dans ces domaines ; vous souhaitez rejoindre nos équipes pour exercer en autonomie un métier de terrain passionnant et exigeant, alors n'hésitez pas à postuler.

Après sélection, il vous sera proposé un **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** :

Sur **le terrain**, vous serez formé(e) par votre tuteur au métier de technicien(ne) d'exploitation. **Au Campus Dalkia Nord Europe**, centre de formation situé près de Lille, vous préparerez selon le cas:

- **la mention complémentaire de Technicien(ne) des Services à l'Énergie**
- **le baccalauréat professionnel de Technicien(ne) du Froid et du Conditionnement d'Air (en 1 an)**
- **le titre de Technicien(ne) de Maintenance des Equipements Thermiques**
- **le titre de Technicien(ne) de Maintenance Industrielle**
- **le brevet de technicien(ne) supérieur(e) de Maintenance des Systèmes (option Systèmes Énergétiques et Fluidiques)**
- **le brevet de technicien(ne) supérieur(e) Contrôle Industriel et Régulation Automatique.**

L'obtention du diplôme ou du titre et la validation des compétences acquises sur le terrain donneront les meilleures chances pour accéder à un contrat à durée indéterminée :

Sous la responsabilité d'un responsable d'exploitation ou d'un manager opérationnel, vous réaliserez alors des interventions de conduite, de maintenance et de dépannage d'installations énergétiques. Votre activité s'exercera sur un réseau de chaleur, dans

l'habitat collectif, sur des sites industriels, en milieu hospitalier ... Ceci dans un esprit de service et dans le respect des obligations contractuelles.

Merci de bien vouloir envoyer votre candidature à l'adresse électronique suivante : dalkia-nord-recrut@dalkia.fr ou bien par courrier à Dalkia Région Nord-Ouest, Direction des Ressources Humaines - 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP38 - 59875 Saint-André cedex.

FICHE TECHNIQUE INSERTION PROFESSIONNELLE

Encadrement technique et tutorat professionnels réalisés par l'entreprise pour les personnes en insertion

Qualité des tuteurs, qualification et fonction dans l'entreprise

Les tuteurs sont choisis en fonction de leurs compétences propres au métier et en fonction de l'aptitude à intégrer un nouveau collègue. Ce sont généralement des techniciens d'exploitation autonomes diplômés à niveau IV ou III dans les domaines de l'énergie et de l'électricité.

Ils acceptent très naturellement la mission parce qu'ils ont été intégrés via le tutorat ou le compagnonnage. Plus de 350 salariés de Dalkia Nord-Ouest sont tuteurs ou l'ont été depuis 2005. Ils constituent une force discrète, efficace et sont fidèles à l'entreprise.

Les tuteurs sont formés, impliqués et associés aux décisions. La formation est faite par le Campus Dalkia Nord Europe en un à deux jours en base auxquels s'ajoute une journée consacrée au retour d'expérience et aux voies de progrès.

La reconnaissance des tuteurs passe par la revue de la mission dans les entretiens individuels, parfois par la valorisation des acquis de l'expérience et aussi par les journées nationales qui leur sont entièrement dédiées.

Modalités de l'encadrement :

Suivre un alternant, c'est se préoccuper de la préparation au diplôme ou au titre et c'est surtout assurer son employabilité. Cela passe par des objectifs clairs et partagés au centre de formation et en entreprise.

Dalkia Nord-Ouest et le Campus Dalkia Nord Europe ont conçu, puis rendu systématique le livret de progression professionnelle de l'alternant. Son objectif, en regard du référentiel du diplôme ou du titre visé, est de :

- Visionner les activités professionnelles du poste visé
- Organiser l'acquisition de connaissances et de compétences
- Mesurer de part et d'autre les compétences acquises
- Constituer un portefeuille de preuves opposables à l'examineur et à l'employeur.

La structure du livret de progression professionnelle comprend une stratégie de formation en différentes périodes prenant en compte :

- Les fonctions des activités professionnelles
- Les tâches et les résultats attendus
- Les compétences
- Les savoirs associés.

Un avantage certain à l'utiliser est de révéler les écarts de compétences par rapport à une référence et de mettre en place en temps utile toute mesure corrective.

2.3.1.1.b- Insertion via l'ETTI

A ce stade, il est envisagé de collaborer avec Interactiv, du pôle Intermaide.

Créée il y a plus de 15 ans, Inter 'active est une agence de travail temporaire d'insertion qui fait partie du Pôle Interm'aide (Pôle d'Insertion par l'Activité Economique) dans laquelle se trouve :

- Un Atelier Chantier d'Insertion (Interval)
- Une Association Intermédiaire (Interm'aide)
- Une Entreprise d'Insertion spécialisée en parc et jardin (Aliaje)
- Un centre de formation dans le domaine du bâtiment
- Une association de services à la personne (Inea).

Le chiffre d'affaire 2017 est de 910K €. Il est reparti comme suit :

- 50% dans le domaine du bâtiment,
- 2% sur les métiers du tertiaire (secrétaire, assistante)
- 23% dans les métiers de l'environnement
- 25% sur les métiers de l'industrie et la logistique.

Le projet social d'InterActive se fonde sur 3 axes :

- Accompagner nos clients dans la mise en place de la clause d'insertion, répondre à leurs besoins en matière de ressources humaines, apporter une réponse adéquate à leurs attentes.
- Accompagner nos salariés dans la prise de poste et dans l'élaboration d'un parcours professionnel au travers de l'acquisition des comportements professionnels attendus en entreprise et la validation d'un projet professionnel. La formation est l'axe majeur
- Développer et étendre notre offre de service afin de développer des heures de travail pour nos salariés et être reconnu comme acteur majeur de l'insertion par l'activité économique.

2.3.1.2- Dispositif d'accompagnement

2.3.1.2.a- Responsable du dispositif

Nous proposons que le responsable du dispositif soit le Responsable régional de l'insertion chez Dalkia Nord Ouest.

2.3.1.2.b- Suivi et contrôle de l'action d'insertion

Nous proposons la création d'un comité de pilotage à l'insertion professionnelle qui représente les entreprises, le client et le facilitateur, lequel peut entre autres choses assurer le rôle de guichet unique. La réalisation de revue annuelle permettra :

- Diagnostic état actuel
- Plan d'action

En phase conception et travaux, celui-ci sera piloté par Vinci Construction France tandis qu'en phase exploitation il sera piloté par Dalkia.

2.3.2- Objectifs quantitatifs

2.3.2.1- Heures dédiées à la formation qualifiante

Notre offre prévoit donc :

- 6 parcours qualifiant à 1 800 h soit **10 800 h** sur la durée du contrat.
- **350 h** annuelle sur le périmètre de second œuvre du marché de partenariat soit 7 000 h à compter de la mise à disposition totale
- **Soit 17 800 h au total.**

2.3.2.2- Insertion professionnelle pérenne

Sur le volet insertion par alternance, l'indicateur d'efficacité de l'alternance dépasse 70% si on considère les campagnes de recrutement courant de 2009 à 2016. Cet indicateur combine d'une part l'accès à l'emploi en CDI mais aussi et surtout la durée dans l'emploi ou autrement dit la fidélisation.

2.3.2.3- Répartition des heures

Voir paragraphes précédents.

2.3.2.4- Diversification des publics

2.3.2.4.a- Insertion par alternance

Voir paragraphe « Public visé et règle de valorisation »

2.3.2.4.b- Insertion via ETTI

Chez interactiv, le recrutement est diversifié grâce à un réseau diversifié de partenaires :

- Le pôle emploi,
- Le PLIE,
- Les missions Locales,
- Les CCAS,
- La plateforme Proch'emploi de la région Haut de France
- La maison départementale insertion et emploi
- Les cellules emploi des communes non couvertes par les maisons de l'emploi,
- Les autres SIAE.

InterActiv s'appuie également sur les inscriptions en agence. En 2017, la répartition de l'effectif était le suivant :

	Effectif	%
Hommes	144	92%
Femmes	12	8%
TOTAL	156	100
Adultes	105	63
Jeunes	38	37
+ de 50 ans	13	9
RSA	30	38

2.3.2.5- Modalités et questions diverses

- Le public sera-t-il proposé par le facilitateur uniquement ?

La sélection sera effectuée grâce à un travail collaboratif entre le facilitateur, Dalkia et l'ETTI.

Nous proposons, la démarche suivante :

- Sourcing des profils par le facilitateur et le titulaire avec validation des conditions d'éligibilité
- Sélection des candidatures selon profil adapté à ses métiers par le titulaire
- Soumission à avis du facilitateur

Même si Dalkia Nord-Ouest a pour politique d'assurer l'égalité des chances par une gestion appropriée des compétences, cela ne doit pas empêcher d'être sélectif et rigoureux sur le seul critère des compétences. Cela vaut donc pour l'ensemble des alternants qu'ils soient ou non en insertion.

Pour les candidats longtemps éloignés de l'emploi ou ayant une vision assez floue du service à l'énergie, Dalkia va jusqu'à proposer au cas par cas une évaluation en milieu de travail. Quelques jours sur le terrain permettent au candidat et à son futur tuteur de tisser des liens et donnent confiance dans la construction du parcours de formation par alternance.

La Direction des Ressources humaines se tient à la disposition des alternants connaissant des difficultés particulières.

- Comment les publics cibles du Département, les allocataires du RSA, pourront-ils être privilégiés ?

2.3.2.5.a- Insertion en parcours qualifiant

Notre offre prévoit 6 parcours qualifiant dont 4 sur des publics éloignés de l'emploi, et 2 places à des personnes titulaires du RSA.

2.3.2.5.b- Insertion via ETTI :

InterActiv propose la mise à disposition des candidats issus du bassin d'emploi selon les critères administratifs attendus. L'idée est de mobiliser les demandeurs d'emploi du territoire dans le cadre de cette action spécifique et les accompagner dans un projet de retour à l'emploi durable. En cas d'absence, il s'engage à remplacer le personnel dans les plus brefs délais.

- Comment la qualification des publics bénéficiaires est-elle envisagée ?

Voir item niveau de qualification initiale et niveau de qualification visé.

- Nombre de parcours qualifiants envisagés :

Nous envisageons 6 parcours qualifiants sur la durée du contrat et 350 h/an en insertion sur le contrat directement.

- Répartition des heures de formation en fonction des postes identifiés :

En insertion par alternance, Le temps de formation en centre devrait ne pas dépasser 1/3 de façon à laisser suffisamment de temps pour la professionnalisation ne milieu professionnel.

- Niveau de qualification initiale et niveau de qualification visé :

2.3.2.5.c- Formation qualifiante

Pour ces formations Dalkia recrutent à niveau IV ou à niveau V avec expérience.

Les équipements du Campus Dalkia Nord Europe, opérationnels depuis avril 2012, permettent de renforcer la part de formation à niveau IV orientée vers le cœur de métier.

Cela tient en particulier à l'ouverture de classes en mention complémentaire de technicien des services à l'énergie qui se révèle adaptée aux besoins du terrain s'agissant de la performance énergétique des installations de forte puissance. Il est à noter que les conditions de la réussite sont réunies :

- Un référentiel de diplôme demandé et conçu par la profession
- Des enseignements dispensés par des formateurs issus du terrain
- Des équipements pédagogiques comparables aux installations exploitées
- Une implication des tuteurs dans l'évaluation des compétences professionnelles
- Une restitution et une valorisation des travaux effectués sur le terrain
- Une incitation permanente au travail personnel
- Des échanges très réguliers avec les ressources humaines et le management.

Cela tient également à l'internalisation de titres tels que celui de technicien de maintenance des équipements thermiques ou celui de technicien de maintenance industrielle. La construction du parcours se fait sur positionnement individualisé. Le fonctionnement s'inspire de ce qui vient d'être décrit pour la mention complémentaire.

Les qualifications auxquels conduisent directement les diplômes et titres à niveau IV du Campus Dalkia Nord Europe sont :

- L'agent de maintenance
- Le technicien d'exploitation.

L'évolution professionnelle dans l'entreprise sera renforcée par la formation professionnelle tout au long de la vie sachant la dépense va jusqu'à 7% de la masse salariale.

2.3.2.5.d- Insertion en ETTI

InterActive se base sur des fiches de postes détaillées. La connaissance technique des métiers leur permet d'orienter le questionnement des candidats lors de l'entretien de recrutement ; les chargés de recrutement se rendant régulièrement en entreprise et sur chantier à une vision précise des différents métiers sur lesquels nous intervenons.

Le recrutement local est privilégié.

Aucun niveau préalable n'est requis. Des demandes de formations pour des titres professionnels sont planifiées annuellement permettant aux salariés d'acquérir un premier niveau de qualification. Ces formations sont un atout complémentaire dans la prise de poste et la qualité des prestations des intérimaires.

Au terme de chaque mission, InterActiv mobilise le salarié sur des ateliers de recherche d'emploi. Il est accompagné dans la valorisation de ses compétences acquises au cours de ses missions, il est entraîné à l'entretien de recrutement et InterActiv leur propose de travailler en collectif sur leur propre réseau, l'idée étant de maintenir une dynamique lorsqu'ils ne sont pas en mission.

- Quelles modalités permettront une plus-value pour le titulaire et pour les bénéficiaires de l'action d'insertion ?

2.3.2.5.e- Insertion par l'alternance

L'encadrement par le campus Dalkia qui a une culture de l'insertion est un gage de plus-value pour le bénéficiaire. Au campus, plus de 80 % de réussite aux examens et plus de 70 % de poursuite en entreprises.

De plus, la formation interne à l'entreprise exercée en exploitation est supervisée par le tuteur. Il s'agit de prendre en compte les attendus parmi lesquels :

- La collecte d'informations
- L'acquisition de compétences en entreprise
- La correspondance avec les formateurs
- Les réunions à mi-parcours
- L'évaluation au fil de l'eau
- La rédaction d'un mémoire ou d'une synthèse des pratiques professionnelles
- La préparation aux épreuves sur site de conduite et de maintenance
- La participation aux examens blancs et finaux quand le jury l'autorise.

Une attention particulière est apportée, une fois connus les résultats des examens, pour s'assurer que tout est mis en œuvre pour l'acquisition de l'autonomie indispensable à un emploi durable. En particulier la période de l'alternance est propice à la préparation aux habilitations ou aux autorisations nécessaires en exploitation.

Egalement, les alternants sont nourris, logés au campus et leur frais de transport en commun sont pris en charge.

2.3.2.5.f- Insertion par ETTI

Le personnel sera titulaire d'une véritable plus-value grâce à l'accompagnement social d'InterActiv. Au sein de cette structure, l'accompagnement social et professionnel des salariés en poste est réalisé par la responsable d'agence et une chargée d'accompagnement social et professionnel. Elles accompagnent en moyenne une quarantaine de salariés tant sur le terrain qu'en agence. Elles s'appuient au sein de la SIAE de la psychologue et des 5 autres chargés d'accompagnements notamment sur la mutualisation des ateliers de recherche d'emploi et sur l'accompagnement au quotidien des salariés.

L'accompagnement professionnel et social requiert au préalable la volonté de la personne. Il se fait généralement sur demande (ou sollicitation de la responsable d'agence qui décèle une problématique). Il ne s'agit en aucun cas de faire les démarches à la place de la personne mais au contraire de la rendre actrice de ses démarches.

Suite à la mise en poste d'un salarié, InterActiv étudie, les objectifs qu'il va se fixer.

Le livret de suivi permet de disposer des informations synthétiques sur les personnes concernant la levée des freins à l'emploi, le comportement sur le lieu de travail et l'avancée du projet professionnel.

Tout au long du parcours le lien reste établi avec les partenaires concernés. Le public accompagné est bien souvent orienté par les missions locales, les PLIE ou encore le pôle emploi. InterActiv réalise des comités de suivi trimestriel afin de relayer les informations relatives au parcours d'insertion auprès des prescripteurs mais également trouver des solutions si besoin.

Le responsable d'agence a une démarche d'accompagnement centrée sur la personne : travail sur l'affirmation de soi, la confiance en soi, sur la considération et la mise en confiance avec la personne. Une fois ce travail accompli, la personne est davantage motivée et dynamisée à réaliser des démarches telles qu'une demande de logement, une prise de rendez-vous dans des organismes adaptés aux besoins repérés ou tout simplement un échange verbal de leur situation actuelle (famille, finance, santé, logement,)

Les intérimaires bénéficient des avantages sociaux liés au Fastt. La réforme des mutuelles est également en vigueur pour les intérimaires. Ils peuvent bénéficier des avantages d'une mutuelle d'entreprise à partir de 414h sur les 12 derniers mois. Outre les services du Fastt, les intérimaires bénéficient, au même titre que les permanents des avantages du CE.

- Actions de communication envisagées :

En concertation avec le CD 59, mise à disposition du DEL (Dalkia EnergyLive, écran d'affichage numérique dans le hall d'accueil).

- Modalités de coordination de l'action d'insertion :

Cf. le guichet unique proposé et modalité de coopération pour le sourcing.

- Accompagnement des sous-traitants dans la démarche d'insertion :

Les modalités d'accompagnement d'InterActiv et Dalkia sont déjà envisagées, par exemple, une fois la phase de sélection de candidats réalisée, InterActiv invitera Dalkia à rencontrer les candidats potentiels conjointement et participer activement à la sélection du futur salarié. Ces rencontres ont lieu au sein de leurs antennes ou directement chez Dalkia. Ce mode de fonctionnement permet une meilleure intégration du candidat au sein de l'entreprise.

2.4- PENALITES ASSOCIEES

- Pénalité pour non-transmission des documents de suivi et de contrôle : 500 € par jour de retard et par document
- Pénalité par heure d'insertion non réalisée : 25 € par heure non réalisée
- Pénalité par manquement aux engagements qualitatifs constatés :

En phase construction :

Les pénalités pour manquement aux engagements qualitatifs proposées sont les suivantes :

- Non-réalisation d'un contrat de professionnalisation
 - Coffreur-Bancheur : 13 500 € par contrat
 - Aide électricien : 12 000 € par contrat
 - Plombier : 6 000 € par contrat
 - Apprenti menuisier : 6 000 € par contrat
- Non réalisation d'un CIPI : 4 200 € par contrat
- Non réalisation d'un CDPI : 5 250 € par contrat
- Non réalisation d'atelier et chantier d'insertion (ACI) : 2 000 € par contrat
- Pour ces engagements qualitatifs, tout contrat commencé sera considéré comme réalisé en cas d'abandon du stagiaire au cours de l'année, sans application de pénalité pour manquement aux engagements qualitatifs ; seules les heures effectivement réalisées par le stagiaire à la date d'abandon seront comptabilisées au titre de l'engagement quantitatif.

En phase exploitation :

Nous nous engageons à réaliser 6 contrats de professionnalisation, avec une pénalité correspondante de 10 000 € par contrat non signé.

3- RECAPITULATIF DE NOS ENGAGEMENTS

Le groupement s'engage à réaliser au minimum pour cette opération **67 800 heures d'insertion**, au travers de parcours cohérents, favorisant l'employabilité et l'emploi durable décomposé de la façon suivante :

PHASES	ENGAGEMENTS D'INSERTION
CPI (Contrat de Promotion Immobilière)	38 000 h
PIA (Projet Immobilier Annexe)	12 000 h
EXPLOITATION MAINTENANCE	17 800 h
TOTAL	67 800 h

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Nouveau Forum : avenant n° 6 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum.

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / la Caisse des Dépôts et Consignations. Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Par délibération DI/2023/161 du 15 mai 2023, le Conseil Départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n°5 au Marché portant sur les conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, sur des modifications de l'ouvrage demandées par le Département et sur la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

Afin d'optimiser les modalités de transfert des agents accueillis dans le nouveau bâtiment, des évolutions du Marché ont été envisagées par les Parties, en particulier une intervention anticipée des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage.

En outre, les Parties entendent préciser les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage, redéfinir les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5 et modifier les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département.

En conséquence, par l'avenant n°6 au Marché, le Département et le Titulaire entendent :

- entériner des modifications de l'Ouvrage et en tirer les conséquences sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER, sans incidence sur les montants à financer ;
- redéfinir les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5, sans modification de l'objectif prévu au contrat ;
- prévoir les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage ;
- définir les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage ;
- préciser les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département, sans modification des montants prévus au contrat ;
- modifier les modalités de réalisation des prestations d'insertion par l'activité économique (Annexe 3 du rapport) ;

- mettre à jour les annexes financières.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n°6 figurant en annexe 1, portant sur des modifications de l'Ouvrage et leurs conséquences, le recalage des Objectifs de Performance énergétique, les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage, les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage et les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département ;
- de m'autoriser à signer la convention d'occupation provisoire avant mise à disposition relative aux intervenants DSI dont le projet est joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord